

OBJET : Arrêté réglementant le déroulement de la manifestation « Etang d'Arts » le samedi 25 mai 2024 autour de l'étang du Segrais nord à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,
VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT qu'il est prévu l'installation d'un labyrinthe (œuvre) quelques jours avant et après la manifestation.

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation appelée "Etang d'Arts" organisée par la MJC « Camille Claudel » - 21 rue de la Mairie – 77185 LOGNES est autorisée sur le domaine public au droit du Lac du Segrais (derrière la Sous-Préfecture de Torcy)

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **samedi 25 mai 2024** :

L'installation du labyrinthe (œuvre) sera du **mardi 21 mai 2024** au **mardi 28 mai 2024** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité en dehors de la zone occupée.
- La circulation des voitures sera interdite.

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de cônes, rubans de balise et barrières, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de la MJC « Camille Claudel » pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la MJC « Camille Claudel » de Lognes et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La MJC « Camille Claudel » de Lognes s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY.
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de TORCY.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY.
- La MJC « Camille Claudel » de Lognes.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE VII : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Directeur du SIETREM.
- Sociétés de Transports en commun.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY LE

07 MAI 2024

Guillaume LE LAY-FELZINE

